

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **2**

**Étaient présents :**

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs  
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**03 avril 2026**

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCelles, Adjointes au Maire,

DELIBERATION  
**2026-27**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés par procuration :**

**OBJET :**

Mesdames et Messieurs :

**FIXATION DU  
NOMBRE DES  
MEMBRES SIEGEANT  
AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
(CCAS) DE LA  
COMMUNE**

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

**Secrétaire de Séance :**  
Vincent BOUTEILLE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-6 ;

**Vu** le tableau du Conseil municipal établi à la date du 31 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), outre le Maire de la commune qui en est le Président de droit, est composé d'autant de membres nommés que de membres élus. Ce nombre doit être fixé par délibération du Conseil municipal.

Ainsi, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, il est proposé au Conseil municipal de la commune de Gardanne de fixer à 16 le nombre total de membres du Conseil d'administration du CCAS, dont huit membres seront donc élus par le Conseil municipal de la commune de Gardanne et les huit autres membres, nommés par arrêté du Maire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

De fixer à 16 le nombre total de membres composant le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Gardanne, comprenant huit membres élus par le Conseil municipal de la commune de Gardanne, et huit membres nommés par Monsieur le Maire.

#### Article 2 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à l'UNANIMITE des  
suffrages exprimés

**Le Maire**

**Hervé GRANIER**



**Le secrétaire de séance**

**Vincent BOUTEILLE**

